

Jean-Baptiste André Godin à monsieur R. Lemaire, 29 février 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 1 p. (106r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur R. Lemaire, 29 février 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43066>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lemaire, R.](#)

Lieu de destination Chaillevois (Aisne)

Description

Résumé Sur l'emploi de jardinier du Familistère. Jean-Baptiste André Godin explique à Lemaire que les frais de logement et de chauffage sont à la charge du jardinier qui peut choisir un logement à sa convenance au Familistère, que ses appointements sont de 1 200 F par an et qu'il pourrait gagner 50 % des bénéfices de la culture potagère d'un hectare de terrain.

Mots-clés

[Conditions de travail](#), [Emploi](#), [Familistère](#), [Jardins](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Quai le 27 juillet 1811

affaires de la

paris à châlons

sur marne

un jardinier dans la jardinerie
luy fera demander a droit d'abord
une appointment vendue au moins
et a dire que les frais de logement
de chauffage ne sont a sa charge
mais il lui est faculté de choisir
a sa convenance dans les logements mis
a la disposition du pensionnaire

dans ces conditions je propose 1200 francs
l'an ou 100 francs par mois . ce qui
souhaiterait faire lui qui a distinct
autre capables pour réclamer de ce bûcher
de terrain ou culture quelques plus à
produits que pour assurer la dépense
la consommation des piles de ses pincettes
en valeur argente

je n'oublierai dans tout le cas qu'il
éduquerait et ayer assur de la
personne qui fera une contribution
a sa convenance

plusieurs candidats étoit dans les
rangz . si vous me parlez dans une intimité
de nos entretiens avec moi il n'y a pas
de temps à perdre

réfléchir quelque chose visible

Gatien le